

COMMENT OBTENIR LE PERMIS DE CHASSER ?

***Une convocation vous sera envoyée par courrier environ un mois avant la première formation. Vous y trouverez les dates des deux formations obligatoires et la période d’examen.***

**LA FORMATION**

Elle se décompose en deux temps :

- Une soirée de formation en salle au cours de laquelle vous découvrirez le contenu de l’épreuve théorique par des examens blancs dont la correction sera commentée par un animateur de la Fédération. Vous participerez aussi à une initiation au maniement des armes tel qu’il est exigé dans le contexte de l’examen.

- Une journée de formation pratique sur le terrain et une demi-journée qui porte à la fois sur le programme des épreuves pratiques et théoriques. Les stagiaires sont conviés à découvrir le parcours de l’examen au travers d’une démonstration réalisée par les formateurs de la Fédération. Les candidats sont ensuite accompagnés individuellement à deux reprises sur la totalité du parcours. Simultanément, des tests de 10 questions sont projetés en permanence dans une salle pour compléter la formation théorique pendant les séquences d’attente pour passer sur le parcours pratique.

**LE TRAVAIL PERSONNEL**

Une formation pratique est dispensée par la Fédération pour préparer l’épreuve pratique.

La formation théorique n’est qu’un accompagnement pour tester le niveau de chaque candidat. Les connaissances à acquérir ne peuvent l’être que par **un travail personnel soutenu.**

Plusieurs outils pédagogiques (internet, DVD, manuel) sont disponibles pour les candidats. Le site [**www.reussite-permisdechasser.com**](http://www.reussite-permisdechasser.com)propose des tests sur la totalité du programme de l’épreuve théorique.

Nous recommandons fortement aux candidats de parcourir ces documents avant la journée de formation. Une attention particulière doit être portée aux parties « armes et munitions » et « sécurité » pour faciliter l’apprentissage des « bons gestes » à accomplir sur le parcours de l’examen.

**L’EXAMEN**

1. **Présentation de l’examen unique**

L’examen unique du permis de chasser est organisé par la Fédération Départementale des Chasseurs de Meurthe-et-Moselle et l’Office Français de la Biodiversité.

Le candidat doit au préalable participer à une formation théorique (à ATTON pendant 2h30 environ à 18h30), une formation pratique (une journée en semaine à BLENOD LES TOUL) et une demi-journée d’examen blanc pour pouvoir être convoqué à l’examen. Ces formations sont gratuites et obligatoires.

Une fois formé, il pourra se présenter à l’examen unique composé de deux parties. Sous le contrôle de l’Inspecteur du Permis de Chasser (IPC) le déroulement chronologique sera :

-première partie : un parcours pratique (voir ci-dessous)

-deuxième partie : une théorie sous forme d’un questionnaire informatisé de 10 questions. L’examen unique se déroule sur notre site d’examen agréé à Blènod-les-Toul.

L’examen unique du permis de chasser a pour objectif de contrôler vos connaissances relatives aux règles de chasse et aux espèces animales. Le candidat doit notamment être capable de :

* reconnaître les animaux présentés,
* savoir distinguer entre les espèces chassables et les espèces protégées,
* tirer ou s’abstenir de tirer en tenant compte des conditions de sécurité.

1. **Détail de la partie pratique**

En aucun moment le candidat ne sera noté sur son adresse au tir.

Le but de la partie pratique est de vérifier que les manipulations de l’arme, les gestes et les attitudes du candidat sont correctement exécutés et réalisés dans les conditions maximales de sécurité.

Noté sur 21, le candidat devra obtenir 15 points au minimum. Attention, à tout moment, il pourra être soit :

* averti (deux avertissements maximum, le troisième élimine le candidat)
* directement éliminé en cas de comportement dangereux (manipulations de l’arme, gestes et attitudes des candidats).

Cette épreuve se décompose en quatre ateliers :

* parcours de chasse simulé avec tir à blanc et franchissement d’obstacles,
* rangement pour transport de l’arme (choisie par l’inspecteur),
* tir sur plateaux d'argile (avec arme semi-automatique ou basculante au choix du candidat),
* tir à la carabine sur sanglier courant.

***⇨ Parcours de chasse simulé avec tir à blanc :*** *7 points (dont 1 point de comportement général)*

Le candidat, en possession d'un fusil à canons lisses chargé de cartouches à blanc, doit parcourir un circuit comportant des obstacles. Tout au long du parcours, lui sont lancés des plateaux d'argile symbolisant des espèces animales.

Il doit choisir de faire feu ou de s'abstenir de tirer si les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Un tir dangereux est éliminatoire pour les motifs, entre autres, suivants :

* tir en direction d'une silhouette humaine,
* tir en direction d’un bien matériel (véhicule, habitation, structure matérielle réalisée de la main de l’homme)
* tir à hauteur d'homme.

Il doit également franchir des obstacles, arme en main, sans danger pour lui-même ou pour autrui.

***⇨ Transport d’une arme dans un véhicule :*** *1 point*

A l’issue du parcours simulé, l’inspecteur demande au candidat de ranger son fusil dans un véhicule. 3 cas sont possibles :

- ranger un fusil à bascule dans un étui court après l’avoir démonté,

- ranger un fusil à bascule dans un étui long,

- ranger un fusil à rechargement semi-automatique dans un étui long.

***⇨ Tir sur plateaux d'argile :*** *7 points (dont 1 point de comportement général)*

Le candidat, muni d'un fusil à canons lisses basculant ou semi-automatique chargé de cartouches à grenaille, est placé sur le pas de tir d'une fosse de ball-trap. Six plateaux d'argile sont envoyés dans un ordre aléatoire.

Ceux de couleur rouge symbolisent des espèces protégées, leur tir est **éliminatoire.**

Ceux de couleur noire représentent des espèces chassables et doivent être tirés si les trajectoires ne présentent aucun danger. Un tir dangereux est **éliminatoire** (tir en direction d'une silhouette humaine ou tir à hauteur d'homme).

***⇨ Tir à la carabine sur sanglier courant :*** *6 points (dont 1 point de comportement général)*

Le candidat est placé dans la situation d’un chasseur posté en battue et doit connaître les différentes phases de l’organisation de ce type de chasse.

Il effectue ensuite un exercice de manipulation de la carabine comportant successivement :

* un démontage de la culasse
* une vérification de l’état du canon
* un remontage de la culasse
* un approvisionnement du magasin (ou du chargeur amovible)
* un chargement de l’arme
* un tir (sauf avec les munitions factices)
* un déchargement de l’arme.

Il doit tirer à deux reprises sur une cible mobile symbolisant un sanglier quittant la traque, en respectant les règles de sécurité.

La transgression d’une règle de sécurité, et/ou tout comportement dangereux au cours du parcours pratique est **éliminatoire.**

1. **Détail de la partie théorique**

Le candidat est seul avec l’IPC dans un local adapté.

La théorie est constituée de 10 questions dont 1 éliminatoire. Le questionnaire présenté au candidat est composé aléatoirement par le logiciel de l’examen.

Il s'agit d'un questionnaire à choix multiples. Le candidat, placé devant un écran d’ordinateur, clique sur les réponses.

Attention, il n'existe qu'une seule réponse exacte. On note tout de même la possibilité de corriger sa réponse dans le délai imparti.

Pour être reçu, le candidat doit :

* réussir le parcours pratique qui est noté sur 21 points,
* réussir la théorie qui est notée sur 10 points.

Le candidat qui obtient une note supérieure ou égale à 25 sur 31 sur l’ensemble de l’examen unique est déclaré reçu.

1. **Une fois l’examen unique réussi**

A l’issue de la réussite à l’examen unique, deux possibilités :

* **Principe général** : l’IPC remet directement au lauréat son titre permanent du permis de chasser, qu’il authentifie par perfodatage.
* **Exception** :

- Candidat âgé de moins de 16 ans : l’IPC remet au candidat un certificat justifiant sa réussite à l’examen unique. Le titre permanent de son permis de chasser lui sera adressé, par courrier, dans les jours suivants sa date anniversaire de ses 16 ans, par la cellule nationale de l’OFB.

- En cas d’impossibilité matérielle de remise immédiate du titre permanent du permis de chasser, l’IPC remet au lauréat un certificat provisoire de capacité valant permis de chasser durant 2 mois. L’OFB lui adresse durant ce délai le titre permanent de son permis de chasser.

A l’issue de la remise, du titre permanent du permis de chasser ou du certificat provisoire de capacité valant permis de chasser, le candidat peut obtenir son volet de validation auprès de la FDC.

**Attention, pour chasser, il faut faire valider le permis tous les ans**

**à la Fédération Départementale des Chasseurs de Meurthe-et-Moselle.**